

VILLE DE NYONS

N° 84 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association **La Fameuse** située à DIEULEFIT, au 1 rue Justin Jouve, représentée par Victor HAUMONT, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un concert de « **BIG EASY** », dans le cadre de Festiv'été, le **Mardi 7 Juillet 2026** à **21h**, sur la Place Bourdongle -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à « **La Fameuse** » par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :

1793.50 € TTC (mille sept cent quatre-vingt treize euros et cinquante cts) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 juillet 2026

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

